



Numéro de l'acte	2017-94-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUESTION N°2017-94

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : RESEAU EAU POTABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE ARQUES, BLENDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES- ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération en date du 27 juin 2006, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) *La caractérisation technique du service*
- 2) *La tarification de l'eau et recettes du service*
- 3) *Les indicateurs de performance*
- 4) *Le financement des investissements*
- 5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport de l'exercice 2016 présenté concerne les communes de ARQUES, BLENDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES qui ont transféré leur compétence eau potable à la

C.A.P.S.O. Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2017 le rapport dont il s'agit.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le Public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Ce rapport fait notamment ressortir un nombre d'abonnés de 23 439 (21 371 abonnés en 2015). Les volumes vendus aux abonnés du service sont : 3 286 183 m³ vendus en 2016 contre 2 893 107 m³ vendus en 2015).

Le rendement du réseau est de 79, 8 % pour l'année 2016, contre 79 % en 2015.

L'année 2016 a également été marquée par la révision quinquennale du contrat actée par de nouveaux avenants au contrat d'affermage du service Urbain :

- Avenant n°6 pour l'intégration au contrat Urbain des communes de l'ex SIDEARW, Campagne les Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques,
- Avenant n°7 pour l'intégration de nouveaux ouvrages, la mise en place d'une nouvelle convention d'échanges d'eau avec Noréade et la vente d'eau brute aux gros consommateurs,
- Avenant n°8 pour l'application de la loi Brotte et la création de nouveaux prix au bordereau.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'eau sur la base d'une facture de 120 m³

	Volume	Tarifs au 1/01/2017	Montant au 1/01/2017	Montant au 1/01/2016	Montant au 1/01/2015
Part délégataire					
Abonnement		52,26	52,26	52,26	52,26
Consommation	120	0,7474	89,688	89,688	89,688
Part collectivité					
Abonnement		0			
Consommation	120	0,4408	52,896	52,896	52,896
Redevances Agence de l'Eau					
Préservation de la ressource	120	0,09	10,8	10,8	10,8
Lutte contre la pollution	120	0,388	46,56	46,56	46,56
Prix HT et hors redevances			252,204	252,204	252,204
TVA			5,50%	5,50%	5,50%
Prix TTC			266,08	266,08	266,08

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 28 septembre 2017



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Affiché le 29 septembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le vingt huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 22 septembre 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
James MUNCK ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

Madame Karine BONVOISIN est nommée secrétaire de séance.